

N° 5199³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relative à la titrisation et portant modification de

- la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
- la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier
- la loi du 27 juillet 2003 sur le trust et les contrats fiduciaires
- la loi modifiée du 4 décembre 1967 relative à l'impôt sur le revenu
- la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune
- la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(4.2.2004)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet sous rubrique et à la demande de la Commission des Finances et du Budget, j'ai l'honneur de vous soumettre *pour information* les décisions de la Commission au sujet de l'article 10 du présent projet de loi.

La Commission entend donner suite à la première recommandation du Conseil d'Etat en ajoutant à l'article 10, paragraphe (1) un premier tiret nouveau de la teneur suivante: „- l'indication si le fonds est constitué sous la forme d'une copropriété ou d'un patrimoine fiduciaire“.

Par ailleurs, la Commission accepte la suggestion du Conseil d'Etat de faire référence au paragraphe (3) à la loi *modifiée* du 10 août 1915.

Enfin, la Commission reprend la proposition du Conseil d'Etat d'ajouter au projet de loi une disposition calquée sur l'article 12 de la loi du 27 juillet 2003 relative au trust et aux contrats fiduciaires. **A cet effet, la Commission retient d'insérer le texte proposé par le Conseil d'Etat en tant que paragraphes (1) et (2) de l'article 52.** Le paragraphe actuel de l'article 52 deviendra de ce fait le paragraphe (3). Cette approche a le mérite d'assurer la lisibilité et la clarté du texte en regroupant en un article unique l'ensemble des dispositions concernant l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances et à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

Président de la Chambre des Députés

